

ASSURANCE SANTE CHIEN CHAT



Document d'Information sur les contrats d'Assurance

Entreprise d'assurance : CARMA, entreprise régie par le Code des assurances,

S.A. au capital de 23 270 000€ - RCS ÉVRY 330 598 616 – ZAE Saint Guénault, 1 rue Jean Mermoz, 91000 Évry-Courcouronnes.

CARMA est soumise à la supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09.

Produit : Assurance Santé Chien Chat

Ce document d'information vous présente un résumé des principales couvertures et exclusions des garanties et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ces garanties dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance santé Chien Chat permet de protéger l'animal assuré contre les conséquences d'événements affectant la santé de ce dernier en cas d'accident ou de maladie.



Qu'est ce qui est couvert ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

- ✓ Chirurgie accident
- ✓ Soins courant accident
- ✓ Capital décès accident
- ✓ Assistance

GARANTIES COMPLEMENTAIRES

- Chirurgie maladie
- Soin courant maladie
- Pack prévention : forfait annuel destiné à vacciner l'animal assuré ou un traitement parasitaire (plafonné à 76€ par an)
- Frais de stérilisation (forfait dans la limite de 50 €)
- Frais de détartrage (plafonné à 76€ tous les 3 ans)
- Capital décès maladie

Le plafond annuel de remboursement pour l'ensemble de ces garanties est de 1000 ou 2000 €.

Le montant du capital décès évolue selon l'âge de l'animal assuré :

- 300 € jusqu'aux 5 ans inclus ;
- 200 € jusqu'aux 7 ans inclus ;
- 100 € à partir des 8 ans inclus.

✓ Les garanties précédées d'une coche verte signifient qu'elles sont accordées systématiquement dans le contrat.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

Les chiens et chats :

- ✗ non identifiés par tatouage au dermograhe ou par une identification électronique
- ✗ âgés de moins de 3 mois
- ✗ faisant partie d'un élevage ou d'un groupe de plus de 5 animaux
- ✗ faisant partie d'une meute, c'est à dire un ensemble de chiens dressés pour la chasse à courre,
- ✗ faisant l'objet d'une activité commerciale,
- ✗ utilisés à des fins professionnelles,
- ✗ n'étant pas la propriété d'un particulier.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! L'identification de l'animal par tatouage ou pose de puce électronique.
- ! Les interventions chirurgicales ayant un but esthétique.
- ! Les frais occasionnés par la gestation (sauf césarienne occasionné par un accident).
- ! Les maladies ou accidents antérieurs à la souscription.
- ! Les aliments même ceux prescrits par le vétérinaire, y compris ayant une valeur énergétique.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Franchise de 20% avec un minimum de 20€
- ! Délai de carence de :
 - 15 jours en cas de faits consécutif à un accident, pour la consultation vétérinaire et versement du capital décès en cas d'accident
 - 60 jours pour les autres frais



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties couvrent les frais exposés en France et dans les pays de l'Union européenne
- ✓ La garantie Assistance n'est accordée qu'en France métropolitaine



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect de vos obligations peut entraîner la réduction de votre indemnité, la perte du droit à indemnisation, la résiliation du contrat ou sa nullité.

A la souscription du contrat vous devez:

- Répondre exactement aux questions posées lui permettant d'apprécier les risques que nous prenons en charge ;
- Nous fournir tous documents justificatifs demandés ;
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat ;

En cours de contrat vous devez:

- Nous déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquences d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux
- Régler votre cotisation (ou fraction de cotisation) aux dates convenues

En cas de sinistre vous devez :

- Nous déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Nous informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement susceptible d'être perçu au titre d'un sinistre ;



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance par chèque, carte bancaire, prélèvement automatique ou espèces.

Nous vous offrons la possibilité, sans frais supplémentaires, de fractionner votre cotisation en 1, 2 ou 12 fois.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties du contrat prennent effet à la date indiquée aux Conditions Particulières.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement au 1^{er} janvier de chaque année sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée par lettre simple ou tout autre support durable dans les cas et conditions prévus au contrat et notamment chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.